



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce septième jour de mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents : Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Réjeanne Raymond Roussel, Mélody Dionne

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne, Jean-Yves Boucher

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2023

5.3 NORDIKeau - Offre de services professionnels – vérification des débitmètres 2023-2024-2025

5.4 Adoption des budgets de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est

6. Législation

6.1 Second projet de Règlement 328-2023 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'abroger l'article 5.8.4 concernant le rapport plancher/terrain dans les zones de villégiature

6.2 Adoption du second projet de Règlement 328-2023 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'abroger l'article 5.8.4 concernant le rapport plancher/terrain dans les zones de villégiature

6.3 Adoption du Règlement 329-2023 Relatif à la démolition d'immeubles

6.4 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 330-2023 modifiant le règlement numéro 310.1-2020 concernant la circulation et le stationnement

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation de Soudure J.S. Inc. afin de faire un changement d'usage pour y pratiquer la soudure et faire l'entretien de machinerie aratoire sur le lot 5 427 424 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Normand Rivard

7.2 Nomination comité consultatif d'urbanisme CCU

8. Nouvelles affaires

8.1 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

8.2 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska

8.3 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

8.4 Approbation de la programmation de travaux n°5 – TECQ

8.5 Non-renouvellement du bail d'exploitation non-exclusif de sable et de gravier BNE 22653

8.6 Acquisition du lot 5 427 785 appartenant à la Fabrique de Mont-Carmel

8.7 Demande de prolongation - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

8.8 Aire protégée au lac de l'Est

8.9 Projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu

8.10 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

8.11 Tour de table des membres du conseil

9. Dépôt de documents

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

037-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

038-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

039-2023 IL EST PROPOSÉ par madame le conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de février 2023, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	23 182.93\$
Total des incompressibles :	98 811.07\$
Total des comptes à payer :	88 552.15\$
Grand total :	<u>210 546.15\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2023

040-2023 IL EST PROPOSÉ par madame le conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour la mesure d'accumulation de boues dans l'étang aéré numéro 1 à Écho-tech H2O au coût de 1 450\$ avant taxes;

QUE s'applique à ce tarif une réduction de 15% étant donné la confirmation du contrat avant le 15 avril 2023.

5.3 NORDIKeau - Offre de services professionnels – vérification des débitmètres 2023-2024-2025

041-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour la vérification des débitmètres à NORDIKeau au coût de 1 250\$ avant taxes par année, pour les années 2023, 2024 et 2025.

5.4 Adoption des budgets de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est;

042-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le budget révisé de 2022 ainsi que le budget initial pour l'année 2023.

6. Législation

6.1 Second projet de Règlement 328-2023 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'abroger l'article 5.8.4 concernant le rapport plancher/terrain dans les zones de villégiature

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023
(second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 5.8.4 CONCERNANT LE RAPPORT PLANCHE/TERRAIN DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Mélody Dionne lors de la session du 7 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

043-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 328-2023 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'abroger l'article 5.8.4 concernant le rapport plancher/terrain dans les zones de villégiature ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

Article 3 Abrogation de l'article 5.8.4

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par l'abrogation de l'article 5.8.4.

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 7^{ème} jour de mars 2023.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
et greffière-trésorière

6.2 Adoption du second projet de Règlement 328-2023 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'abroger l'article 5.8.4 concernant le rapport plancher/terrain dans les zones de villégiature

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

044-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que soit adopté le SECOND projet de règlement no 328-2023, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

6.3 Adoption du Règlement 329-2023 Relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

045-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 329-2023, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

** Règlement 329-2023 sur document distinct faisant partie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.*

6.4 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 330-2023 modifiant le règlement numéro 310.1-2020 concernant la circulation et le stationnement

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélody Dionne qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera le Règlement 330-2023 concernant la circulation et le stationnement. Le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code. Il y a lieu de modifier le règlement numéro 310.1-2020, concernant la circulation et le stationnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables. **Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310.1-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

Attendu que par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

Attendu le règlement numéro 310.1-2020, Concernant la circulation et le stationnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 330-2023 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 330-2023 depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 330-2023, le ou la greffier(ère) (ou *le ou la greffier(ère)-trésorier(ère) ou un membre du conseil municipal*) a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____,

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 330-2023 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 310.1-2020 concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant l'article 28 par le suivant :

LSQ

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics de la municipalité, pendant la période du 15 novembre au 15 avril inclusivement de chaque année, entre 0 h et 7 h du matin, sauf les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier.

Pour les fins d'application du présent article, les termes « chemin public » excluent les terrains de stationnement municipaux dont l'entretien est à la charge de la municipalité. Sont également exclus les stationnements sur rue dont l'entretien est à la charge de la municipalité et où se trouvent des bornes de recharge électrique. Nonobstant ce qui précède, tout véhicule laissé sans surveillance au-delà de 24 heures dans un tel stationnement, durant la période mentionnée à l'alinéa précédent et nuisant aux opérations de déneigement, sera déplacé, conformément à l'article 69 du présent règlement. »

Article 3

Le règlement numéro 310.1-2023 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant les articles 69.1 et 69.2 suivants :

STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LA RECHARGE EN ÉNERGIE

Article 69.1

Sont établis par le présent règlement les stationnements municipaux réservés pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables énumérés à l'annexe Y du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

Article 69.2

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'accès à un stationnement réservé pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables. »

Article 4

Le règlement numéro 310.1-2020 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant l'annexe Y, indiquant la localisation des bornes de recharge électrique, telle qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 5

Le règlement numéro 310.1-2020 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant la nouvelle annexe Y à la liste des annexes du règlement numéro 330-2023, telle qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation de Soudure J.S. Inc. afin de faire un changement d'usage pour y pratiquer la soudure et faire l'entretien de machinerie aratoire sur le lot 5 427 424 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Normand Rivard

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Soudure J.S. Inc. visant à faire un changement d'usage pour y pratiquer la soudure et faire l'entretien de machinerie aratoire sur le lot 5 427 424 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Normand Rivard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la demande se trouve en îlots déstructurés de type I ;

ATTENDU QU'il n'existe pas un espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,

046-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie le requérant, Soudure J.S. Inc. dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 427 424 du cadastre du Québec pour y pratiquer la soudure et faire l'entretien de machinerie aratoire;
- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7.2 Nomination comité consultatif d'urbanisme CCU

Considérant la démission de madame Noëlla Gagnon;

047-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De NOMMER monsieur Carol Boutin au comité consultatif d'urbanisme.

8. Nouvelles affaires

8.1 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Mont-Carmel, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS,

048-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Mont-Carmel s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

8.2 Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes par l'entremise de la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT l'article 1023 du Code municipal du Québec qui stipule que la greffière-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC la liste des contribuables en défaut de paiement des impôts fonciers;

049-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes.

8.3 Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

050-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉSIGNER, la directrice générale, greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte comme représentante de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, tout immeuble figurant sur la liste de vente pour taxes situé sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 8 juin 2023;

DE NOMMER la greffière-trésorière adjointe madame Guylaine Dumais, substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

8.4 Approbation de la programmation de travaux n°5 – TECQ

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

051-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.5 Non-renouvellement du bail d'exploitation non-exclusif de sable et de gravier (BNE 22653)

CONSIDÉRANT que la municipalité est titulaire d'un bail non-exclusif (BNE 22653) d'exploitation de sable et de gravier;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'exploite pas le site;

052-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE ne pas renouveler le bail d'exploitation non-exclusif de sable et de gravier (BNE 22653);

DE transmettre copie de cette résolution à la MRC de Kamouraska.

8.6 Acquisition du lot 5 427 785 appartenant à la Fabrique de Mont-Carmel

053-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité achète de la Fabrique de Mont-Carmel un terrain non-aménagé et non-exploité situé à Mont-Carmel;

DÉSIGNATION

Un espace de terrain non-aménagé et non-exploité situé à Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLES SEPT CENT QUATRE-VINGT CINQ (5 427 785) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de SEPT MILLES SEPT CENT DOLLARS (7 700.00\$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE monsieur PIERRE SAILLANT, maire et madame MARYSE LIZOTTE, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

8.7 Demande de prolongation - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a présenté en 2020 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'en 2024 ;

054-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 mars 2024, soit pour une période de 13 mois, en raison des restrictions liées à la pandémie qui ont forcé l'arrêt des activités municipales et le report des consultations;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité de Mont-Carmel tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023;

8.8 Aire protégée au lac de l'Est

Mise en contexte

En 2010, la Commission régionale pour les ressources naturelles et le territoire (CRNNT) suggère la création de territoire d'intérêt dans le Bas-Saint-Laurent représentatif de la biodiversité du territoire en fonction des carences existantes. En 2013, la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL) propose, à l'issue de consultations publiques, la création de sept (7) aires protégées au Bas-Saint-Laurent (BSL), soit la Réserve Duchénier, de la rivière Causapscal, de la rivière Patapédia, de la rivière Cascapédia, de la rivière Assemetquagan, de la rivière Cap-Chat/Chic-Chocs et du lac de l'Est dans le Kamouraska. La superficie totale de ces aires protégées est de 750 kilomètres carrés.

En juin 2022, le gouvernement du Québec annonce son intention de mettre en réserve onze (11) nouveaux territoires en vue d'en faire des aires protégées, dont les territoires d'intérêt de Duchénier, de la rivière Causapscal et de la rivière Cascapédia. Ces territoires s'ajoutent aux trois (3) autres déjà mis en réserve en 2020, soit les rivières Assemetquagan et Patapédia, de même que la rivière Cap-Chat/Chic-Chocs. Sur les sept (7) territoires d'intérêt de la région du BSL, seul celui du lac de l'Est n'a pas fait l'objet d'une intention de mise en réserve.

Le territoire d'intérêt du lac de l'Est contient deux (2) zones qui superposent le potentiel éolien de type 1 (conditions favorables); potentiel identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDT) - volet éolien* du BSL. Ceci constitue actuellement un frein à la démarche de création d'une aire protégée et de l'obtention d'un statut de protection au lac de l'Est.

Attendu qu'en 2013, la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL) a tenu une consultation publique afin de cibler des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées dans la région, ce qui a mené à l'identification de 7 territoires d'intérêt dont celui du Lac de l'Est;

Attendu qu'à la suite de cet exercice, le conseil d'administration de la CRÉBSL a adopté une résolution que les élus ont présentée en personne au ministre de l'Environnement. Cette résolution appuyait notamment les deux (2) recommandations suivantes :

- Appuyer favorablement l'implantation immédiate de sept (7) réserves de biodiversité ou réserves aquatiques sur les territoires identifiés, et ce, sous réserve des recommandations spécifiques à chacun des territoires;

- Informer, consulter et mettre à contribution les instances régionales et locales pour l'élaboration d'une stratégie régionale de mise en valeur de ces territoires et le développement du plan de conservation (incluant les limites précises et le régime d'activités) propre à chaque future aire protégée.

Attendu que les aires protégées permettent à l'industrie forestière régionale de conserver sa certification forestière FSC (*Forest Stewardship Council*) et qu'une suspension temporaire des travaux forestiers est en vigueur depuis 2013 sur les sept (7) territoires d'intérêts;

Attendu qu'en décembre 2020, le gouvernement du Québec a désigné trois (3) des sept (7) territoires d'intérêt du Bas-Saint-Laurent (rivière Assemetquagan, rivière Patapédia et rivière Cap-Chat/Chic-Chocs) à titre de réserves de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP) et qu'en juin 2022, il a annoncé son intention de mettre en réserve trois (3) autres territoires d'intérêts de la région (réserve Duchénier, rivière Causapsal et rivière Cascapédia);

Attendu que le territoire d'intérêt du lac de l'Est contient deux zones qui superposent le potentiel éolien de type 1 (conditions favorables), potentiel identifié au *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – volet éolien* du Bas-Saint-Laurent et que ceci constitue actuellement un frein à la démarche de création d'une aire protégée et de l'obtention d'un statut de protection au lac de l'Est;

Attendu que à l'heure actuelle, aucun projet éolien n'est prévu à court terme à l'intérieur des deux (2) zones visées;

Attendu que le territoire d'intérêt du lac de l'Est est toujours dans l'attente d'un statut de protection et que ce territoire pourrait être mis en réserve en même temps que ceux annoncés en 2022;

Attendu que le secteur du lac de l'Est est désigné comme un site d'intérêt écologique au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska et que des mesures de protection sont prévues à cet effet;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel et la MRC de Kamouraska pourraient bénéficier des retombées socioéconomiques reliées à la mise en valeur du territoire d'intérêt du lac de l'Est et ainsi accroître leur attractivité.

EN CONSÉQUENCE,

055-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie favorablement la protection du territoire d'intérêt du lac de l'Est avec une nouvelle délimitation qui exclut les deux zones de potentiel éolien de type 1 situées dans le territoire non organisé de Picard;
- appuie favorablement la réinsertion de ces deux zones, en tout ou en partie, dans l'aire protégée si aucun projet éolien ne s'y concrétise;
- demande au gouvernement du Québec d'annoncer rapidement la mise en réserve du territoire d'intérêt du lac de l'Est avec cette nouvelle délimitation;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte, à transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte, à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.9 Projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu

ATTENDU QUE les projets innovants proposent des façons audacieuses de repenser la culture;

ATTENDU QUE plusieurs créneaux sont identifiés dans la Politique culturelle révisée de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel propose un projet se greffant à son offre touristique;

ATTENDU que la municipalité investit 30 000\$ pour la réalisation d'un projet d'envergure le 15 juillet prochain au lac de l'Est;

ATTENDU que la MRC du Kamouraska peut octroyer un maximum de 4000\$;

056-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le dépôt du projet auprès de la MRC de Kamouraska;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.10 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

EN CONSÉQUENCE,

057-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise Ville Saint-Pascal et monsieur Jean Langelier, directeur général et greffier-trésorier à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP;

QUE monsieur Jean Langelier, directeur général et greffier-trésorier de Ville Saint-Pascal soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

8.11 Tour de table des membres du conseil

9. Dépôt de documents

Liste des personnes endettées envers la municipalité

10. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

057-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h10.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire